

Les regards se tournent vers les présumés cerveaux

Trois semaines auront suffi à la Cour criminelle pour entendre l'ensemble des officiers et sous officiers accusés de tentative de coup d'État. Tous ayant plaidé non coupable, une bataille serrée se dessine entre une défense décidée à aller jusqu'au bout et un ministère public appelé à produire ses moyens de preuve. Mais le gros du morceau reste sans nul doute Salah Ould Hanena, dont l'audition dans le cadre du dossier 140/RP/2004 est très attendue.

Entamé il y a trois semaines, le procès de Ouad Naga s'est poursuivi avec quotidiennement les mêmes scénarios : une Cour implacable qui écoute, des accusés qui plaident non coupables et une défense qui ne pose la moindre question aux prévenus. Les couleurs avaient été données d'emblée lors du premier jour lorsque le commandant Sidi Mohamed Ould Vall de la 6ème région militaire avait décliné les accusations portées contre lui pour soutenir que lors du coup d'État du 8 juin 2003, il s'est illustré pour son engagement exclusif aux côtés des loyalistes.

Suivront commandants, capitaines, lieutenants et sous-lieutenants qui abonderont dans le même sens, chacun présentant un scénario susceptible de le disculper. Ils soutenaient à tout bout de champ, qu'ils ne sont jamais rangés du côté des putschistes.

Qu'ils aient été accusés d'avoir fait partie de l'équipe de base, qu'ils soient considérés comme des militaires embarqués de force, ou des officiers qui ont accepté l'ordre momentanément établi par les putschistes le matin du 8 juin 2003, tous les prévenus ont soutenu qu'ils n'ont jamais cessé de défendre l'ordre constitutionnel au prix de leur vie !

Salah Ould Hanena tergiverse

Alors qu'il devait être entendu aussi bien dans le dossier 746/RP/03, relatif au putsch du 8 juin que dans le 140/RP/04 lié aux dernières tentatives des mois d'août et de septembre 2004, Salah Ould Hanena semble être dispensé de comparution dans le premier jugement. Il est ainsi programmé dans le deuxième dossier, en même temps qu'un

groupe d'officiers, de civils et des leaders politiques arrêtés pour complicité active, Ahmed Daddah, président du RFD, Mohamed Khouna Ould Haidalla, ancien président de la République et candidat malheureux à la présidentielle de 2003 ainsi que Cheikh Ould Horma, chef de file du PCD non reconnu.

Ces trois hommes ont été impliqués par Salah Ould Hanena, qui dans ses aveux avait parlé d'abord de financement, avant de se rétracter pour n'évoquer que de simples "contacts". Aux imprécations indignées de quelques avocats proches des leaders politiques, il soutiendra avoir fait ses aveux sur le conseil d'autres avocats. Quelques uns parmi ces derniers cités en la circonstance, lui en feront d'ailleurs le reproche quand ils lui rendront visite pour discuter des modalités de défense.

Là également, Saleh leur aurait servi une autre explication tout aussi rocambolesque, soutenant parfois qu'il avait impliqué les leaders politiques pour donner une autre dimension au problème.

Quand le régisseur de la prison de Wad Naga et les officiers chargés du camp ont demandé à Hanena pourquoi il avait décidé d'observer une grève de la faim, il aurait soutenu que ce sont ses avocats qui le lui ont conseillé, et quand ces derniers stupéfaits lui ont posé la question, il déclarera que ce sont les mauvaises conditions de détention qui le poussent à envisager une telle attitude.

Calme, réservé, en bonne santé, mais le moral à zéro, Ould Hanena a été décrit comme un personnage versatile, dont la renommée dépasse largement l'envergure personnelle.

"Sauve-qui-peut"

La méthode de défense que Salah Ould Hanena est appe-



lée à adopter suivant l'avis de ses conseillers, ouvre une grande brèche dans la solidarité de corps qui soutendait jusque-là les relations entre les détenus. Plus que jamais, ce sera la débandade et le "chacun pour soi". Devant le tribunal ouvert depuis plus de quinze jours, chaque détenu cherche à sauver sa tête. Certes, tous n'ont pas la même responsabilité dans cette affaire, comme l'a souligné le juge, car il existe parmi eux, les simples exécutants qui n'ont fait qu'obéir aux ordres donnés cette nuit du 8 juin par des supérieurs à qui ils avaient entière confiance et qui leur signalaient des menaces terroristes au Palais présidentiel, et il y a les cerveaux, qui ont tout planifié depuis des années.

Parmi ces derniers, beaucoup se sont rétractés, d'autres sont restés passifs, attendant la suite des événements, et d'autres encore se sont rangés du côté du pouvoir.

Lors de sa comparution, Hanena devra tout dire. Ceux qui étaient avec lui, ceux qui ont tiré, ceux qui ont volontairement pris fait et acte à la tentative de renversement du pouvoir. Bref, il va débattre devant le tribunal et l'opinion publique nationale et internationale, les dessous d'un mouvement insurrectionnel qui couvait au sein de la structure militaire et qui par trois fois créa le schisme, entre une frange de l'armée et le pou-

voir politique en place.

Peine capitale ?

Pour préparer la défense de Salah Ould Hanena et lui épargner la peine capitale, sa Défense réfléchit sur des thèses : enfourcher le même canasson que les autres inculpés en plaidant non coupable, au risque de s'offrir en spec-

taclé, ou plaider coupable pour la tentative de coup d'État, et nier toute implication dans le bilan des morts civils et militaires dont celle du Chef d'État-Major de l'Armée nationale, Mohamed Lemine Ould NDIayane. Salah aurait affirmé par ailleurs qu'au moment de la tragédie qui mit fin à la vie de Ould NDIayane, il se trouvait déjà au Bataillon des Blindés. La nouvelle l'aurait affligé, d'autant plus qu'il déclare avoir donné de fermes instructions pour qu'il n'y ait pas de victimes lors de la tentative de coup d'État.

Au demeurant, malgré toute l'habileté des avocats, il est de plus en plus évident que des peines capitales seront vraisemblablement prononcées au terme de ce procès. Mais la question centrale reste la sui-

vante : les sentences seront-elles exécutées, si l'on sait que la Mauritanie est entrée depuis le début des années 90 dans une ère de démocratie ? Il y a aussi les nombreuses conventions internationales signées par la Mauritanie contre la peine de mort. A ceux qui situent le coup d'État manqué du 8 juin 2003, qui fit 68 morts et plus d'une centaine de blessés, parmi ces "événements graves" retenus par le Tribunal Pénal International comme seuls susceptibles de faire l'objet d'une telle sentence, d'autres avancent l'exemple du Rwanda : si le génocide du Rwanda qui fit plusieurs centaines de milliers de morts, n'a fait aucun condamné au TPI, le coup d'État manqué du 8 juin pourrait bien connaître un sort analogue... Cheikh Aïdara